



Communauté de Communes de Yenne



Règlement intérieur du Team Ados

PREAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances de loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Le Centre de Loisirs sans hébergement est déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports de la Savoie. Il est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, de socialisation et de découverte pour les enfants âgés de **10 ans révolus à 17 ans**. Le centre de loisirs est un service public intercommunal de la Communauté de Communes de Yenne.

Les élus fixent les axes politiques du service jeunesse via le **projet éducatif**.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animations sont porteuses des **projets d'activités** en cohérence avec le projet Pédagogique. Ces documents sont à la disposition des parents.

ADHESION ET MODALITES FINANCIERES

Une adhésion au service jeunesse sera obligatoire. Elle sera pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 Août). Son coût est de 5€. Elle permettra au jeune de venir aux activités gratuites du team ado ainsi qu'à l'espace jeunes. Une fiche est à remplir pour toute nouvelle inscription.

TRANSPORT

Le centre de loisirs « Team ados » dispose d'un minibus 9 places et loue un second minibus pendant les périodes de vacances afin de disposer d'un minimum de places pour accueillir les jeunes.

Le transport pour les activités se fait en minibus et le port de la ceinture est obligatoire pour les jeunes et l'équipe d'animation.

Les parents ou responsables légaux acceptent que le jeune se déplace dans le cadre des activités et emprunte le transport prévu à cet effet.

PERIODE D'OUVERTURE

Le centre de loisirs « Team ados » est ouvert les mercredis, vendredis soirs et vacances scolaires sauf jours fériés, vacances de Décembre et fin Août. Les horaires et jours d'ouverture pendant les séjours de vacances peuvent être aménagés. Concernant les activités passerelles « marmots et team ados 9/13 ans » elles ont lieu les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces activités sont soumises au règlement intérieur du « Team ados ».

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le Team Ados accueille uniquement les préadolescents/adolescents âgés de **10 ans révolus le jour de l'activité ou en classe de 6^{ème} et maximum 17 ans**.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF / L'INSCRIPTION

La prise en charge du jeune pendant l'activité sera effective uniquement quand le dossier administratif de l'enfant sera complet et transmis à l'équipe d'animation.

Aux premiers jours de l'activité :

- Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Team ados »
- La fiche d'inscription et sanitaire de liaison famille, doit être dûment complétée, ne pas oublier d'indiquer :
 - le numéro d'allocataire.
 - le numéro de sécurité sociale.
 - les coordonnées complètes domicile(s) et travail des parents ou tuteurs légaux.
 - n° de téléphone domicile (s), portables et adresse mail.
 - et tout autre document utile à la bonne prise en charge du jeune.

Lorsque vous inscrivez votre enfant :

- Relevé de prestations des allocations familiales. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive et de la **baignade** pour chaque jeune pourra vous être demandé selon l'activité.

Pour des raisons de législation si le dossier administratif n'a pas été remis à l'équipe d'animation au 1^{er} jour d'activité nous serons contraints de refuser votre enfant.

ASSURANCE

Votre enfant doit être couvert contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Vous êtes tenus de souscrire à une assurance en responsabilité civile.

MODALITES DE RESERVATION DES ACTIVITES

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et pour que les inscriptions soient équitables pour les familles aucune inscription ne sera prise avant indiquée sur le programme d'activité. Celles-ci pourront se réaliser par Internet, en direct à la CCY ou à l'espace, par téléphone ou par mail.

Toute absence non justifiée par un certificat médical est due par les familles.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de l'inscription. **Si la somme n'a pas été réglée le 1^{er} jour d'activité du jeune, nous serons contraints de le refuser.**

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf...) seront établies sur simple demande.

SANTE OU ACCIDENT DU JEUNE

Les parents ou une tierce personne nommée doivent être joignables pour venir chercher l'enfant en cas de fièvre ou d'état incompatible avec la vie en collectivité.

En cas d'accident nécessitant une prise en charge rapide, nous appelons les services d'urgence puis le directeur prévient les parents. Les parents ou responsables légaux autorisent les personnes responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

LES MEDICAMENTS

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments. Pour les enfants ayant un traitement ou devant éventuellement prendre un traitement dans certaines situations (asthme, allergies, ...) un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place. Sans ce protocole nous ne donnons aucun médicament, même si vous fournissez l'ordonnance.

REPAS/ALIMENTATION

Pendant les activités les repas sont prévus par les familles, sauf lorsque le repas fait partie intégrante de l'activité. Dans les deux cas les familles en seront tenues informées.

Pendant les séjours de vacances les repas sont prévus par le centre de loisirs.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires », allergies (PAI), religieux nous devons en être tenus informés par les familles.

LA VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Les jeunes doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments et structures utilisés pendant les activités dans son ensemble.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Communauté de Communes.

Il est strictement interdit de FUMER. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues ou toute autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement INTERDITS au sein du centre de loisirs « Team Ados ».

Concernant les nuitées en camp, en cas de mauvaise conduite du jeune celui-ci sera exclu du camp et les parents seront avertis pour venir le chercher.

RETARD ET PROCEDURE

Si la (les) famille(s) n'est (ne sont) pas à l'heure sur le lieu de rendez-vous au départ des activités, l'animateur prendra contact avec eux.

Si la famille s'aperçoit qu'elle aura du retard ou qu'elle ne pourra pas venir à l'activité elle devra prévenir l'animateur. Si ce retard dépasse un délai qui viendrait compromettre l'activité l'animateur prendra la décision de partir sans l'enfant. En cas de force majeure le centre de loisirs est doté d'un véhicule de service permettant un éventuel transport pour faire face à une situation particulière empêchant la famille d'être au rendez-vous.

EFFET ET OBJET PERSONNEL

Le jeune a une tenue adaptée à l'activité et au temps prévu dans la journée. Les bijoux, téléphone portable et lecteur MP3 restent sous la responsabilité de l'adolescent. Le centre de loisirs

« team Ados » de la Communauté de Communes de Yenne ne peut être tenu responsable des dégradations, bris, vol ou perte d'objets de valeur appartenant à l'adolescent.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Yenne. La non présentation du QF ou des revenus entraîne la facturation au QF supérieur à 1500.

Le règlement s'effectue le jour de l'inscription par carte bancaire sur internet, en numéraires ou en chèques à la CCY ou à l'espace jeunes. L'inscription définitive de votre enfant est validée à réception du règlement. L'enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs si le règlement n'est pas effectué.

En cas d'absence de votre enfant ou d'un retard à une activité aucun remboursement ne sera effectué. Seules les absences pour raisons médicales sont remboursées si elles sont justifiées par un certificat médical et si le centre de loisirs est contraint d'annuler une activité. Dans ces deux cas un avoir sera effectué.

Grille tarifaire

Quotient Familial	
0 - 500	40 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
501 - 1000	60 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
1001 - 1500	80 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
> 1500	100 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport

Le Président,
Guy DUMOLLARD

Coupon à retourner avec la fiche de renseignements accompagnée de votre quotient familial

L'ACCUEIL DE LOISIRS « TEAM ADOS »

Je soussigné _____

responsable légal de l'enfant _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et en accepte les conditions.

Date : _____ Signature :